



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2021.11.15

du Conseil communautaire du 30 novembre 2021

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2020.

Présentation des rapports au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 23 novembre 2021

Date d'affichage : 1 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. François DARCHIS, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAIGNARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY.
Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à M. Olivier DELAPORTE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. François DARCHIS), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), M. Kamel HAMZA (pouvoir à M. Henri LANCELIN), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Emmanuel LION (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Charles

RODWELL (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-13, L.1413-1, L.2224-5, L.5216-5-I-8° et 9° et L.5211-39 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 septembre 2021 ;

Vu la note d'information de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2020 ;

- Comme chaque année, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc doit présenter au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, relatif à l'exercice 2020.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de l'Agglomération pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public de distribution d'eau et sur celle de son service public d'assainissement, ceci afin d'améliorer la transparence de ces données vis à vis des élus et des consommateurs.

Dans une commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par le rapport sur la compétence non transférée.

Préalablement à la présentation de ces rapports, le Maire se doit d'indiquer la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m³ par foyer.

- Ci-dessous, se trouve une présentation synthétique des rapports annuels 2020 des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

I - Sur le territoire de l'Intercommunalité, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées :

- au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas (hors quartiers Pont Colbert et Haras de Vauplain), Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay ;
- à Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas (quartiers Pont Colbert et Haras de Vauplain), La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

II - Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont, elles aussi, prises en charge par plusieurs intervenants, présentés ci-dessous :

➤ La compétence de collecte des eaux usées est exercée :

- par Versailles Grand Parc, pour 14 communes :
 - en régie directe sur la commune de Versailles,

- en régie avec prestations de service pour les communes de Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus, Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
- en délégation de service public (DSP) pour les communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Les Loges-en-Josas.

Quel que soit le mode de gestion mis en œuvre sur le territoire géré par Versailles Grand Parc, le service d'assainissement communautaire assure le suivi d'exploitation et met en œuvre les travaux d'investissement en lien avec les élus et les communes.

- par Hydreaulys, pour 4 communes en DSP pour les communes de Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Fontenay-le-Fleury et Saint-Cyr-l'Ecole. Dans ces communes, les missions d'assainissement sont confiées à un délégataire.
- **La compétence de transport des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**
- le Syndicat Hydreaulys, soit pour Versailles Grand Parc les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Versailles (en majeure partie) et une partie de La-Celle-Saint-Cloud, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay,
 - le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), pour les communes de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles (environ 6 000 habitants),
 - Le Syndicat Intercommunal de la Boucle de la Seine (SIABS), soit pour VGP pour les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud,
 - Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVV) pour Châteaufort.
- **La compétence de traitement des eaux usées est exercée par des syndicats intercommunaux dont le périmètre excède le territoire de Versailles Grand Parc :**
- le Syndicat Hydreaulys :
 - à la station d'épuration du Carré de Réunion. Cette station, traitant les effluents pour environ 165 000 habitants (capacité nominale 340 000 équivalents habitants), est située de l'autre côté du parc du Château, sur les communes de Bailly et de Saint-Cyr-l'Ecole, tout près de l'aérodrome. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, une partie de Versailles, et une partie de La Celle-Saint-Cloud,
 - à la station de Villepreux. Cette station, traitant les effluents pour environ 35 000 habitants (capacité nominale 45 000 équivalents habitants), est située au bord du ru de Gally, à la limite de Chavenay. Elle reçoit entre autres les effluents de la commune de Noisy-le-Roi.
 - le Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) :
 - à la station d'Achères (dite « Seine Aval »). Cette station a une capacité nominale de 7 500 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, plus une partie de Vélizy-Villacoublay et de Versailles ainsi que Viroflay,
 - à la station de Valenton (dite « Seine Amont »). Cette station a une capacité d'environ 3 600 000 équivalents habitants. Elle reçoit entre autres les effluents des communes de Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, ainsi que pour partie Vélizy-Villacoublay et Versailles.
- Aussi, il revient au Conseil communautaire de prendre acte des rapports annuels relatifs à la délibération dont il est actuellement question. Les communes de 3 500 habitants et plus devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc pour la compétence « collecte » est annexé à la présente délibération.
- Les autres rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement visés par cette même délibération sont consultables sur les sites internet desdites entités (sous réserve de mise en ligne par les collectivités) :
- ✓ Compétence Eau potable

- SEDIF : <https://www.sedif.com/rapports-annuels.aspx>
- Aquavesc : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2021/06/AQUAVESC-rapport-2020.pdf>
- ✓ Compétence assainissement
 - SIABS : <https://siabs78.com/rapport-dactivite/>
 - Hydreaulys : <https://www.eauxseineouest.fr/wp-content/uploads/2021/06/HYDREAULYS-rapport-2020.pdf>
 - SIAVB: https://www.siavb.fr/iso_album/rapport_d_activite_2020.pdf
 - SIAHVVY: <https://www.siahvy.org/publications>
 - SIAAP: <https://www.siaap.fr/presse-publications/publications/editions/administratives-reglementaires/>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2020, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et du syndicat Aquavesc, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre ;
- 2) de prendre acte des rapports d'activité, pour la compétence « assainissement » au titre de l'exercice 2020, des syndicats suivants dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, ou, pour le SIAAP, lié par convention :
 - Hydreaulys (compétence « transport » et « traitement »),
 - Syndicat intercommunal de la Boucle de la Seine – SIABS (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre – SIAVB (compétence « transport »),
 - Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette – SIAHVVY (compétence « transport »),
 - Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne – SIAAP (compétence « transport » et « traitement ») ;
- 3) de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Versailles Grand Parc, pour la compétence « collecte » au titre de l'exercice 2020.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 32

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.